

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 893

Artikel: Face aux étrangers : une Suisse musclée et mesquine
Autor: Mader, Luzius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une Suisse musclée et mesquine

(mad) Le service de M. Arbenz, délégué aux réfugiés, l'a annoncé dernièrement: l'année passée a connu un nouveau record: 10'913 étrangers ont demandé l'asile en Suisse. Ce sont 2367 de plus qu'au cours de l'année précédente.

Face à cette augmentation, on peut comprendre un certain durcissement des autorités compétentes, des contrôles plus stricts à la frontière et une volonté plus ferme d'exécuter les décisions prises. Rien ne justifie, en revanche des pratiques contraires aux principes impératifs du droit international, ni des actions policières disproportionnées — et coûteuses — pour expulser un étranger.

Rien ne justifie non plus que la Suisse, qui ne cesse de plaider en faveur de la démocratisation et d'une plus grande liberté de mouvement dans les pays de l'Europe de l'Est, dresse des obstacles toujours plus difficiles à surmonter pour ceux qui veulent — et qui pourraient enfin — faire usage de cette liberté pour visiter la Suisse. Les étrangers venant de ces pays apprécieront tout particulièrement le fossé qui sépare les discours officiels de la réalité.

Et rien ne justifie, enfin, les tracasseries administratives auxquelles s'exposent les Suisses qui ont le tort d'avoir des amis ou des connaissances à l'étranger. La commune de Köniz, située dans l'agglomération bernoise, semble faire preuve d'un zèle particulier à cet égard. En effet, comme partout en Suisse, elle fait signer aux hôtes suisses une déclaration confirmant l'invitation et les obligeant à prendre à leur charge tous les frais liés au séjour de l'invité en Suisse et à son retour au cas où celui-ci serait dans l'incapacité d'y subvenir lui-même. Conformément à une pratique très répandue, la commune vérifie aussi si l'hôte suisse serait, le cas échéant, à même de respecter son engagement qui n'est pas négligeable d'ailleurs, puisqu'il comprend aussi les frais médicaux et d'hospitalisation. A l'évidence, même un revenu relativement élevé

ne suffit pas nécessairement à garantir le respect de cette obligation. Des Suisses qui désiraient inviter des amis iraniens — qui avaient pourtant déjà séjourné en Suisse sans problème et sans manifester leur envie de s'y installer — se sont vu réclamer une attestation faisant état de leur fortune — cela tout en refusant d'indiquer quel montant sera considéré comme suffisant — ou une attestation d'assurance qui couvre les frais médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou de maladie de l'invité. Pour un étranger

qui demande un visa pour trois mois, l'hôte suisse sera ainsi amené à débourser plus de 350 francs, indépendamment de la durée effective du séjour en Suisse. Cette dépense, qui ne varie d'ailleurs pratiquement pas d'un assureur à l'autre (la libre concurrence joue pleinement dans ce domaine), est totalement inutile lorsque l'invité est déjà au bénéfice d'une assurance qui prend en charge ces frais. Mais le fonctionnaire communal n'a évidemment aucune envie de s'occuper de documents étrangers; il préfère la paperasserie indigène.

On ne peut pas s'empêcher de croire qu'aux yeux de certains, la Suisse est un tel paradis que quiconque la visite n'a que l'envie d'y demander l'asile et d'y rester. Sauf, sans doute, les étrangers qui viennent voir leurs amis d'affaires ou acquérir une résidence secondaire. ■

Mieux vaut être Suisse et riche...

(pi) On sait que l'Office fédéral des étrangers suggère aux cantons de s'assurer qu'un Suisse désirant inviter une personne en provenance d'un «pays à visa» possède une fortune de 20'000 francs au moins. Ainsi, s'il était nécessaire de rapatrier l'hôte indésirable après qu'il a déposé une demande d'asile, ou s'il fallait l'hospitaliser à la suite d'un accident, on est certain que la personne qui l'a invité sera en mesure de prendre ces frais à sa charge. L'application revient aux cantons qui disposent fort heureusement d'une marge de manœuvre importante.

Le canton de Vaud, par décision de Jean-François Leuba, chef du Département de justice et police, a décidé d'interpréter de manière souple le texte fédéral: la somme de 20'000 francs sera considérée comme une limite supérieure à ne pas dépasser; une somme de 2500 francs devrait faire l'affaire pour autoriser un séjour d'un mois à une personne. M. Leuba suggère même «d'admettre d'autres formes de garanties» que les comptes bancaires, afin de ne pas réservé la possibilité d'hébergement exclusivement aux gens qui ont des moyens importants». L'air lémanique semble être propice à l'ouverture, puisque les circulaires de l'Office fédéral des étrangers n'ont en rien modifié la pratique genevoise. La Police des étrangers y délivre des certificats d'hébergement sans trop de

problèmes, pour autant que l'hôte puisse justifier d'un revenu régulier et que l'invitation ne ressemble pas à une demande d'asile camouflée. Le fait de connaître personnellement la personne invitée peut également être déterminant.

Malgré une application souple dans certains cantons, il n'est plus un secteur de notre politique à l'égard des étrangers qui ne soit marqué du sceau de la restriction. Qu'il s'agisse des saisonniers que l'on renvoie chez eux lorsque nous n'en avons plus besoin — sans qu'ils puissent toucher d'allocation chômage bien qu'ils aient cotisé, du parcours du combattant administratif des requérants d'asile, du projet de nouvelle ordonnance sur l'adoption ou des conditions à remplir pour pouvoir passer quelque temp en touriste en Suisse. Nos fonctionnaires rassonnent comme des marchands d'assurances: il faut prévoir le risque maximum. Ils transforment ainsi les touristes peu fortunés en requérants d'asile-qui-auront-un-accident-et-qu'il-faudra-soigner-puis-rapatrier-chez-eux-à-grands-frais.

La Suisse fait de plus en plus penser à ces restaurants chics où il faut se présenter en tenue correcte et exhiber ses cartes de crédit pour pouvoir y entrer. Les simples badauds, eux, doivent se contenter de rêver en regardant la carte affichée à l'extérieur.